

Directives de Service Canada quant à la production de relevés d'emploi liés à la COVID-19 (coronavirus)

En raison de la situation exceptionnelle liée à la COVID-19 (coronavirus), nous sommes au fait que plusieurs entreprises devront émettre des relevés d'emplois pour leurs employés. À l'heure actuelle, voici les dernières directives de Service Canada à ce sujet :

- Si votre employé est malade ou en quarantaine dû à la COVID-19, inscrire à la case 16 - Raison du présent relevé d'emploi : « Code D - maladie ou blessure ».
- Si votre employé ne travaille pas suite à une pénurie de travail ou une fermeture en raison de la COVID-19, inscrire à la case 16 - Raison du présent relevé d'emploi : « Code A - Manque de Travail ».
- Si votre employé ne travaille pas pour d'autres raisons liées à la COVID-19, inscrire à la case 16 - Raison du présent relevé d'emploi : « Code E - départ volontaire » ou « Code N - Congé ».

N.B. Dans tous les cas, n'ajoutez pas de commentaires. Ceux-ci doivent être ajoutés seulement en cas d'absolue nécessité. En effet, une mention dans cette case fait en sorte qu'un agent de Service Canada doit manuellement procéder à l'examen du relevé d'emploi, ralentissant ainsi le processus de traitement.